

MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
LUNDI 23 août 2021, 20h

**600 rue de l'Église,
Saint-Luc-de-Vincennes
PROCÈS-VERBAL–Présentiel**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 23 août 2021, 20h00, en présentiel avec les mesures sanitaires selon les modalités des décrets en vigueur sur les mesures sanitaires pour la tenue des assemblées des instances publiques. Séance ouverte et publique. La séance est présidée par Monsieur Jean-Claude Milot, maire.

Sont présents :	Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
	Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Pierrette Thibeault, conseillère Thérèse Thivierge, conseillère
	Messieurs	Jacques Lefebvre, conseiller Jean-Pierre Boisvert, conseiller

Absente : Loriann Alain

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-08-118

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021

Résolution 2021-08-119

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. CORRESPONDANCES

5. TRÉSORIE

5.1 Comptes

Résolution 2021-08-120

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois précédent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **31 juillet 2021**, du chèque **#4526 au # 4541** et du prélèvement **#2520 à #2588** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **40 375.45 \$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée du **5 août 2021**, pour les salaires versés du numéro **#505 053** au numéro **#505 076**; pour un montant total de **10 756.81\$**.

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2 Engagement de crédits

Résolution 2021-08-121

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Élection municipales – Président d'élection et secrétaire – dépenses électorales

Résolution 2021-08-122

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera à l'élection générale du conseil municipal le 7 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu par assurer le bon déroulement de se droit démocratique fondamental;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a omis dans son budget annuel les dépenses relatives à une élection générales en 2021;

CONSIDÉRANT QUE de désigner les personnes responsables au bon déroulement et au respect des directives et procédures en vigueur auprès d'élections Québec et de la Lois sur les élections et les référendums;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que la municipalité désigne Francis Dubreuil, directeur général au titre de président d'élection et Josée Roy au titre de secrétaire d'élection pour l'élection municipale générale qui aura lieu le 7 novembre prochain. Le conseil municipal octroie également l'autorisation nécessaire aux dépenses nécessaires afin de mener à bien cet exercice démocratique d'importance.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.2 Location du centre communautaire pour les élections fédérales – 20 septembre

Résolution 2021-08-123

CONSIDÉRANT QU'Élection Canada a fait une demande auprès de la municipalité pour établir un bureau de vote pour tenir la prochaine élection fédérale le 20 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité favorise le soutien des instances démocratiques, tant au niveau fédéral, provincial que municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN bureau de vote local permet aux citoyens d'exercer leur droit démocratique visant à élire le parlement fédéral et la participation active à l'élection;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal autorise Francis Dubreuil, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires pour la location du centre communautaire pour la tenue de l'élection fédérale qui aura lieu le 20 septembre 2021 selon les modalités offertes par élection Canada. Les mesures sanitaires seront sous la responsabilité du locateur.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3 Résolution pour l'attribution du Fond Vert Municipal d'un montant de 63 693.96 \$

Résolution 2021-08-124

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a un montant affecté figurant dans ses livres comptables communément appelé le Fond vert, découlant de la fermeture et des compensations environnementales de la fermeture de l'entreprise Compostage Mauricie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les recommandations de la firme de vérification comptable, il y a lieu d'affecté les dépenses relatives à ce fonds;

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 63 693.96 \$ est affecté à ce fonds et traîne depuis de nombreuses années dans les bilans financiers de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal autorise Francis Dubreuil, directeur général et secrétaire-trésorier a affecté des sommes et des dépenses relatives à l'environnement à ce fonds afin de diminuer les sommes de ce poste budgétaire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4 Résolution remboursement des taxes perçu en trop – erreur versement

Résolution 2021-08-125

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a observé une augmentation des paiements effectués par erreur, soit dû à la mauvaise manipulation des comptes par virement bancaire ou par des paiements en double par le citoyens et l'institution financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité afin d'assurer l'équité envers ses citoyens a la responsabilité de rembourser les sommes perçues en trop à des fins d'impôt foncier pour l'année courante;

CONSIDÉRANT QU'IL y lieu de procéder au remboursement des sommes perçues en trop, lorsque la situation est sans équivoque et après une analyse judicieuse de la source d'erreur;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil municipal autorise Francis Dubreuil, directeur général et secrétaire-trésorier au remboursement des sommes perçues en trop à titre d'impôts foncier dans le cadre des erreurs de manipulation des virements bancaires ou par doublement des paiements effectués par la banque et le citoyen.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5 Subvention à la popote roulante de Saint-Luc – Fonds COVID

Résolution 2021-08-126

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de la popote roulante visant à renouveler les aliments perdus lors de la fermeture de la cuisine collective dû à la crise sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la popote roulante n'a pu effectuer normalement ces activités durant la dernière année compte tenu de la situation sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a profité de la fermeture de la cuisine pour effectuer des rénovations et des améliorations significatives de la cuisine collective de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de restauration, les réfrigérateurs ont dû être débranchés et que nous pouvons assurer l'innocuité et la qualité des aliments, compte tenu du nombre de mois de fermeture et des travaux réalisés;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge que le conseil municipal autorise une subvention d'un montant de 300 \$ à partir du Fonds d'aide relatif à la crise

sanitaire COVID afin d'acheter les denrées requises au redémarrage des activités de la « Popote roulante de Saint-Luc ».

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Système de communication à la station d'aqueduc – Fonds COVID

Résolution 2021-08-127

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une proposition visant à mettre en place un système automatisé à distance pour la gestion du panneau de contrôle de la station d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE ce système pourrait permettre le contrôle à distance des alarmes de la station d'aqueduc et d'effectuer des diagnostics rapides de la situation;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excelpro Automation est déjà le fournisseur officiel du panneau de contrôle de la station d'aqueduc;

CONSIDÉRANT LE contrôle à distance pourrait éviter des déplacements inutiles et des heures supplémentaires à la personnes responsable des la station et de la gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce système permettra d'assurer une meilleure gestion des problématiques par la gestion à distance du fournisseur;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil municipal accepte la proposition d'Excelpro Automation au montant de 4 469.92\$ plus les taxes pour la mise en place d'un système de gestion à distance du panneau de contrôle de la station d'aqueduc.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Projet MDC des Chenaux – terrain industriel

Résolution 2021-08-128

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande visant à aménager un site d'entreposage intérieur et extérieur dans son parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis un concept préliminaire de son projet qui serait composé de conteneurs déplaçables pour servir d'entreposage intérieur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a analysé le projet et ses retombées à long terme pour la municipalité et son développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne favorise pas la présence de conteneur sur son territoire, soit par son plan d'urbanisme ou la réglementation en vigueur, et souhaite voir la construction de bâtiments esthétiques et intégrés au paysage actuel;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal refuse le concept préliminaire présenté par le promoteur afin d'ériger des conteneurs à des fins d'entreposage dans le parc industriel de Saint-Luc. La municipalité favorise

la construction de bâtiment durable respectant le plan d'urbanisme et les normes en vigueur dans la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Formation pour l'assainissement des eaux usées – Cégep de Shawinigan

~~Résolution 2021-08-129~~

Annulée – Inscription fermée pour la session d'automne et démarche nécessaire auprès d'Emploi Québec pour carte de compétence – 1 mois

7.2 Suivi du rendement de l'inspecteur municipal - Reportée

8. VOIRIE

8.1 Dépôt des plans et devis pour le ponceau du rang Sainte-Marguerite

8.2 Résolution pour le dépôt de projet auprès du MTQ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération – Route Thibault-Normandin

Résolution 2021-08-130-1

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant les routes locales de niveau 1 et\ou 2 et, le cas échéant celle visant le volet Redressement sont prévus à la planification quinquennale\triennal du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du Ministère des transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après cette date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes choisit la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût du projet;

ATTENDU QUE le chargé de projet M. Francis Dubreuil agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Pierrette Thibeault, appuyé par Thérèse Thivierge, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'En cas de non-respect de celle-ci l'aide financière sera résiliée;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution pour le dépôt de projet auprès du MTQ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération – Réfection des ponceaux du rang Saint-Alexis Est

Résolution 2021-08-130-2

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant les routes locales de niveau 1 et\ou 2 et, le cas échéant celle visant le volet Redressement sont prévus à la planification quinquennale\triennal du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du Ministère des transport;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après cette date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes choisit la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût du projet;

ATTENDU QUE le chargé de projet M. Francis Dubreuil agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Pierrette Thibeault, appuyé par Thérèse Thivierge, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'En cas de non-respect de celle-ci l'aide financière sera résiliée;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.3 Soumission des travaux de la route Thibault-Normandin – Entreprise Bourget

Résolution 2021-08-131

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Bourget pour effecteur des travaux de réfection sur la route Thibault-Normandin;

CONSIDÉRANT QUE la proposition prévoit des travaux préliminaires de rechargement granulaire avant la réfection du bitume;

CONSIDÉRANT LA municipalité doit soumettre une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale auprès du ministère des Transport du Québec pour assurer le financement global de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge que le conseil municipal reporte en 2022 le projet soumis par les entreprises Bourget visant la réfection de la route

Thibault-Normandin autorise Francis Dubreuil, directeur général et secrétaire-trésorier à soumettre les demandes nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.4 Acquisition d'un détecteur de métal « PRO » pour les entrées d'eau

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

9.1 Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein-air

Résolution 2021-08-133

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la présentation du projet de sentiers récréatifs au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein-air;

CONSIDÉRANT QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continu de ce dernier;

CONSIDÉRANT LE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désigne M. Francis Dubreuil, directeur-général comme personnes autorisé à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal autorise Francis Dubreuil, directeur général et secrétaire-trésorier à soumettre une demande dans le cadre du programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein-air.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.2 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM – Planification des projets – montant 75 000 \$ - Résolution à la reddition de compte

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

10.1 Appel de dossier – dépôt d'un projet pour murale

Résolution 2021-08-134

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a ouvert un appel de projet pour la réalisation de murale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est le chef-lieu de la MRC des Chenaux et son centre administratif;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de participer à cet appel de projet pour soumettre une proposition à la MRC des Chenaux afin d'agréments la qualité visuelle du paysage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose d'un endroit stratégique pour la réalisation d'une murale sur son territoire, mettant en valeur la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal autorise Francis Dubreuil, directeur général et secrétaire-trésorier à soumettre une proposition pour la réalisation d'une murale sur le mur SUD du centre communautaire Georges-Sévigny, soit directement visible près des bureaux de la MRC des Chenaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. LOISIRS

11.1 Espace Muni – Santé globale chez les aînés

11.2 Programmation – Rencontre Hydro-Québec des Journée de la culture

11.3 Programmation des loisirs – session automne 2021

12. VARIA – ** Ajout au varia en début d'assemblée –

12.1 Nettoyage du puits #4 -

Résolution 2021-08-135

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de l'approvisionnement en eau potable des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé au printemps dernier au nettoyage du puits # 2 et a constaté la présence de manganèse sur les parois tubulaires du puits et le risque de colmatassions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas effectué le nettoyage du puits depuis la mise en service de l'installation de pompage;

CONSIDÉRANT QU'UNE longue sécheresse estivale à démontré la vulnérabilité et une baisse de rendements et de débits du puits #4;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil municipal mandate l'entreprise JL Lévesque, selon la proposition soumise, pour effectuer le nettoyage du puits # 4 à des fins d'entretien et de prévention afin d'éviter tout bris de service dans l'alimentation en eau potable des citoyens de la municipalité;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.2 Avis public pour restrictions sur l'usage de l'eau – publication Écho

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2021-08-136

SUR LA PROPOSITION de Jacques Lefebvre et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 20h33.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/
Maire

/Francis Dubreuil/
Secrétaire